

### Délibération

Constitution de servitude d'usage d'espace public en faveur de la Ville de Thônex  
grevant la parcelle 6662 de Thônex, propriété de  
l'Etat de Genève – parc Motrice-Picasso

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu les négociations conduites avec l'Etat de Genève afin de pouvoir réaliser un espace public, aujourd'hui dénommé Parc Motrice-Picasso situé sur la parcelle 6662 de Thônex, propriété de l'Etat de Genève, située le long de la voie verte ;
- vu le crédit voté par le Conseil municipal le 18 juin 2019 qui a permis la réalisation de ce parc ;
- attendu que la Commune avait demandé à l'Etat, soit pour lui l'Office des bâtiments qui gère la parcelle 6662 de Thônex de pouvoir bénéficier d'une servitude d'usage d'espace public pour l'emprise de ce parc ;
- attendu que l'Etat avait initialement souhaité que la mise à disposition de la partie de la parcelle 6662 nécessaire au parc se fasse sur la base d'un accord à bien plaisir ;
- attendu que l'Etat de Genève a finalement accepté l'octroi d'une servitude d'usage d'espace public à la Commune de Thônex ;
- vu le plan de servitude établi par le bureau de géomètre officiel HCC ;
- vu le projet d'acte notarié établi par Me Antoine Anken ;
- vu le bref exposé des motifs présenté par le service technique comprenant le plan du géomètre et un bref contexte
- attendu que les frais de cette opération sont couverts par le crédit précité voté par el Conseil municipal en 2019 ;

sur proposition du Conseil administratif,

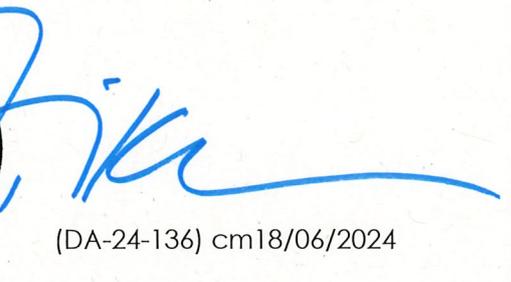
le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage (usage d'espace public) gratuite en faveur de la Commune de Thônex, grevant la parcelle 6662 de Thônex, propriété de l'Etat de Genève telle que figurée en bleu sur le plan de servitude établi par le bureau de géomètre officiel HCC Ingénieurs géomètres SA, en date du 27 juin 2023, qui pourrait encore être légèrement modifié.
2. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
3. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de la réquisition nécessaire à cette opération.

Thônex, le 19 juin 2024- v.1 MMD



(DA-24-136) cm18/06/2024